



**OBJET : Aide du Département des Bouches-du-Rhône à l'amélioration de la forêt communale et à la défense contre les incendies – Aménagement du panorama de la croix.**

**DECISION N° 26-2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1111-4 et L.1111-10,  
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,

**CONSIDERANT** que la commune engage, chaque année, un programme d'actions forestières sur la base d'une politique d'amélioration de la forêt communale et de défense contre les incendies,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire les risques et l'impact des perturbations sur le milieu naturel causés par la fréquentation du massif boisé où se situe le panorama de la croix,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La commune sollicite auprès du Conseil départemental, une aide financière au titre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et de la défense contre les incendies.

**ARTICLE 2**

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 12 665 €, représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 21 108 €.

**ARTICLE 3**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Conception d'un visuel de table d'orientation d'un mètre de diamètre	6 185 €
Visuel personnalisé-inclusion	885 €
Flèches bois massif gravées en pin	811 €
Banc confort 4 places en pin et pattes de scellement	447 €
Transport et livraison	280 €
Aménagement de la zone du panorama de la croix	12 500 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>21 108 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	12 665 €
Autofinancement	40%	8 443 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>21 108 €</b>



**ARTICLE 4**

Les travaux devraient débuter courant du second semestre 2023 pour s'achever au plus tard au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 5**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 14 avril 2023.



Jean-Pierre GIORGI  
Maire